

DELIBERATION DU BUREAU
2025 n°22

DECHETS MENAGERS

Le Bureau communautaire s'est réuni le 15 mai 2025, sur convocation du Président en date du 07/05/2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON. M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : JL. STAROSSE, O. HEYOB.

BU2025-22- ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DES RÉSIDENCES DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DROIT DE PASSAGE DES CAMIONS DE COLLECTE

Au titre de la compétence relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés, la communauté de communes a développé sur l'habitat collectif de grande hauteur et l'habitat dense du centre-ville de Toul, un système de contenants, constitué de conteneurs (semi)enterrés et amovibles, ceci afin de faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre et d'améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

Certaines implantations n'ont pas été possibles sur les espaces publics, pour des raisons techniques. Les propriétaires concernés (Ministère des Armées) ont confirmé leur accord pour l'installation des conteneurs à déchets enterrés et semi-enterrés sur leurs parcelles, ce qui implique la mise en place de servitudes de tréfonds et de droit de passage pour les camions de collecte et de nettoyage.

Considérant la demande du ministère des Armées sollicitant la mise en place d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine de l'Etat d'une durée de 9 ans en renouvellement de l'ancienne échue au 31/12/2023.

Considérant les deux emplacements concernés, Quai de la Glacière (PAV numéroté 34) pour 27 m² et Pavillons de Pinteville (PAV numéroté 97) pour 22 m².

Considérant les conditions financières, à savoir une redevance de **250 euros annuels** établie après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meurthe et Moselle début 2025, somme payable chaque année.

Considérant l'intérêt qui s'attache à la signature de ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 15 novembre 2023, sur le principe de ce renouvellement.

En conséquence, le bureau communautaire est invité à :

- **Autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire du ministère des Armées,**
- **Verser le montant annuel de 250 euros pendant les 9 ans de ladite convention à l'administrateur général des Finances Publiques de Meurthe et Moselle pour le compte du ministère des Armées et ce à compter de la date de signature de la convention.**

Délibération adoptée à l'unanimité.